
**Nombre de membres
en exercice:** 10

Séance du 21 octobre 2020

Présents : 8

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Sébastien SEEL, le Maire

Votants: 10

Sont présents : Sébastien SEEL, Dominique THIL, James CANNIERE, Gilbert BENDER, Michèle DURAND, Gaston FRENZEL, Luc LEROY, Xavier LOBJOIS

Représentés : Laurent PAWLAK par Sébastien SEEL, Anthony BOUR par Gaston FRENZEL

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance :

Objet : Conseil municipal des Jeunes - Installation - DE 2020 054

Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place du Conseil municipal des Jeunes.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, valide la charte de fonctionnement et le règlement intérieur du Conseil municipal des Jeunes.

Le Maire informe le Conseil du résultat des élections des membres du Conseil municipal des Jeunes qui se sont déroulées le 14 octobre 2020.

Ont été élus :

VINCENT-DIGNIEL Byron

LEHMANN Mia

WURTZ Maximilian

BOUR Lylou

LORIAUX Valentin

LE BRONNEC Mélodie

LEHMANN Julian

SCHANTZ Tony

CHAMPLON Florian

THIEL Maléna

Le Conseil est en place pour 3 ans et les jeunes élus restent en place jusqu'à leur majorité.

Le Maire donne également le résultat de l'élection du Maire des Jeunes qui a eu lieu ce jour.

THIEL Maléna a été élue Maire.

Le Conseil municipal prend acte du résultat des élections des membres du Conseil municipal des Jeunes et de l'élection de THIEL Maléna en qualité de Maire des Jeunes.

Objet : Modification de la composition des commissions communales - DE 2020 055

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 8 juillet 2020, les commissions communales ont été constituées.

Après délibération du Conseil municipal, Monsieur Gilbert BENDER rejoint la Commission de l'agriculture, de la forêt, de la chasse et de la pêche et des chemins.

La nouvelle composition des commissions s'établit comme suit :

Commission des finances	<u>Laurent PAWLAK</u> , Sébastien SEEL, Dominique THIL, Xavier LOBJOIS, Luc LEROY
Commission de sécurité, de prévention routière, de voirie et du service incendie	<u>Laurent PAWLAK</u> , Sébastien SEEL, Dominique THIL, James CANNIERE, Xavier LOBJOIS, Luc LEROY
Commission des bâtiments, de l'urbanisme, du cimetière, des monuments, des sites, du fleurissement et de la propreté	<u>Luc LEROY</u> , Laurent PAWLAK, Sébastien SEEL, Dominique THIL, James CANNIERE, Xavier LOBJOIS, Gilbert BENDER
Commission des réseaux d'eau et d'assainissement	<u>Laurent PAWLAK</u> , Sébastien SEEL, Dominique THIL
<i>Commission de l'agriculture, de la forêt, de la chasse et de la pêche, et des chemins</i>	<u>Dominique THIL</u> , Sébastien SEEL, Luc LEROY, James CANNIERE, <i>Gilbert BENDER</i>
Commission du tourisme	<u>Dominique THIL</u> , Xavier LOBJOIS, Sébastien SEEL, Luc LEROY
Commission d'aide sociale et de relations avec les personnes âgées	<u>Gilbert BENDER</u> , Sébastien SEEL, Dominique THIL, Michèle DURAND
Commission de la jeunesse, des sports, du temps libre et des affaires scolaires	<u>Xavier LOBJOIS</u> , Laurent PAWLAK, James CANNIERE, Dominique THIL, Sébastien SEEL
Commission d'équipement en matériel communal	<u>Sébastien SEEL</u> , Laurent PAWLAK, Luc LEROY
Commission de la communication	<u>Xavier LOBJOIS</u> , Dominique THIL, Sébastien SEEL
Commission des fêtes et cérémonies, du jumelage	<u>Dominique THIL</u> , James CANNIERE, Sébastien SEEL, Xavier LOBJOIS
Commission du "Vivre Ensemble"	<u>James CANNIERE</u> , Luc LEROY, Laurent PAWLAK, Xavier LOBJOIS, Gilbert BENDER, Sébastien SEEL

Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres - DE 2020 056

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de choisir les titulaires des marchés publics doit être constituée.

Il convient d'élire trois membres titulaires et trois membres suppléants parmi les membres du Conseil municipal, sachant que le Maire préside cette commission.

A l'issue des votes, sont élus :

Titulaires

Laurent PAWLAK, Adjoint au Maire
James CANNIERE, Adjoint au Maire
Xavier LOBJOIS, Conseiller municipal

Suppléants

Gilbert BENDER, Conseiller municipal
Michèle DURAND, Conseillère municipale
Luc LEROY, Conseiller municipal

Objet : Personnel communal - actualisation des postes ouverts - DE 2020 057

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, d'actualiser tel que récapitulé dans le tableau ci-dessous, les postes ouverts au sein de la commune, ainsi que les conditions d'embauche et de rémunération.

Mandat est donné au Maire pour effectuer les démarches relatives à l'évolution de carrière des agents titulaires, procéder au recrutement des agents pour les postes vacants, procéder au renouvellement des contrats de travail.

Agent Titulaires

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Rémunération</i>
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	14h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	14h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal
Agent de maîtrise	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des blocs sanitaires du camping municipal et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint technique Principal	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des blocs sanitaires du camping municipal et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Adjoint Technique	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal + en cas de nettoyage des blocs sanitaires du camping municipal et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité
Secrétaire de mairie	1	35h	Rémunération statutaire en fonction du déroulement de carrière + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal

Agents non titulaires contractuels

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Durée hebdomadaire maximum</i>	<i>Niveau de rémunération</i>
Adjoint Administratif	1	35h	1 ^{er} échelon du grade d' Adjoint Administratif + I.H.T.S. + I.H. travail normal du dimanche et des jours fériés
Adjoint Technique	4	35h maximum	1 ^{er} échelon du grade d' Adjoint Technique + I.H.T.S. + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal
Adjoint Technique saisonnier	4	35h maximum	1 ^{er} échelon du grade d' Adjoint Technique + I.H.T.S. + en cas de nettoyage des blocs sanitaires du camping municipal et travaux salissants : octroi de la prime d'insalubrité à proratiser en fonction de la durée hebdomadaire de travail
Agent en Contrat Unique d'Insertion (CAE)	3	35h maximum	1 ^{er} échelon du grade d' Adjoint Administratif + I.H.T.S + Heures complémentaires en fonction des besoins de service + I.H. travail normal du dimanche et des jours fériés + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal
Agent en Contrat Unique d'Insertion (CAE)	3	35h maximum	1 ^{er} échelon du grade d' Adjoint Technique + I.H.T.S + Heures complémentaires en fonction des besoins de service + I.H. travail normal du dimanche et des jours fériés + régime indemnitaire institué par le Conseil Municipal

Objet : Personnel communal - Affaire HAMM : frais d'avocat - DE_2020_058

Le Maire informe le Conseil municipal que la procédure engagée par Monsieur HAMM Christian auprès du Tribunal Administratif pour contester son licenciement reste ouverte bien que Monsieur HAMM ait été réintégré dans son emploi d'adjoint administratif en qualité de gérant du camping municipal à la suite du changement de Municipalité.

Monsieur HAMM a confirmé son souhait de mettre fin à cette affaire. De son côté, la commune devrait charger l'avocat d'établir un mémoire en non-lieu à statuer qui permettra au magistrat en charge de l'affaire de prononcer une ordonnance de non-lieu afin de clore l'affaire.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, décide de confier à l'avocat chargé de défendre la commune la mission d'établir les pièces nécessaires en vue d'obtenir une ordonnance de non-lieu pour clore cette affaire.

Mandat est donné au Maire pour solliciter l'avocat dans le cadre de cette affaire, effectuer l'ensemble des démarches et signer les documents nécessaires. Les frais seront pris en charge dans le budget du service principal.

Objet : Acquisition d'un ordinateur portable - DE_2020_059

Le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir un ordinateur portable pour les services de la commune.

Le Conseil décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, d'acquérir auprès de la EURL Ordi 67 de 67110 Niederbronn-les-Bains, un ordinateur portable Terra Mobile 1716 pour un montant de 697,50 € HT, soit 837,00 € TTC. L'offre comprend également la livraison et la configuration sur place. Le Maire est autorisé à mandater la dépense.

Le Conseil décide l'ouverture d'une nouvelle opération d'investissement au budget du service principal portant le n° 93 intitulée "Acquisition d'un ordinateur" et l'inscription de crédits d'un montant de 850,00 € à l'article 2183. Ces crédits proviennent des transferts de crédits suivants :

Opération n°89 " Sécurisation du proche de l'église et grotte "	- 6,00 € de l'article 2116
	- 124,00 € de l'article 2131
Opération n° 91 "Achat de logiciels pour la mairie"	- 175,00 € de l'article 2183
Opération n° 84 "Installation d'un colombarium"	- 545,00 € de l'article 2116

Objet : Transferts de crédits au service principal - DE_2020_060

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, les transferts de crédits en dépenses au budget du service principal tels que détaillés ci-dessous.

Section de fonctionnement

Prélèvement de 2 000,00 € de l'article 60631 "Fournitures d'entretien"

Prélèvement de 1 000,00 € de l'article 60622 "Carburants"

Prélèvement de 3 100,00 € de l'article 615221 "Entretien, réparations bâtiments publics"

Prélèvement de 500,00 € de l'article 6161 "Multirisques"

Prélèvement de 1 200,00 € de l'article 622 "Rémunérations d'intermédiaires"
Prélèvement de 8 000,00 € de l'article 6531 "Indemnités"
Prélèvement de 7 500,00 € de l'article 6554 "Contributions aux organismes de regroupement"

Inscription de 13 300,00 € à l'article 6413 "Personnel non titulaire"
Inscription de 10 000,00 à l'article 6450 "Charges de sécurité sociale et de prévoyance"

Section d'investissement

Opération n° 81 "Matériel communal et équipement" : prélèvement de 2 501,00€ de l'article 2188

Article 1641, Emprunts en euros, inscription de 1,00 €
Opération n° 92 "Travaux de chauffage à la salle socio-culturelle", inscription de 2 500,00 € à l'article 2131

Annulation du prélèvement de 2 500,00 € de l'opération n° 91 "Achat de logiciels pour la mairie", de l'article 2183, prévu par délibération n° 2020-046 du 30 septembre 2020, lesdits crédits ayant été consommés.

Objet : Transferts de crédits au budget du service eau - DE 2020 061

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, les transferts de crédits en dépenses au budget du service eau tels que détaillés ci-dessous.

Section de fonctionnement

Prélèvement de 2 000,00 € de l'article 6061 "Fournitures non stockables"
Prélèvement de 2 143,00 € de l'article 6068 "Autres matières et fournitures"

Inscription de 4 143,00 € à l'article 701249 "Reversement redevance à l'Agence de l'eau"

Objet: Salle socio-culturelle - tarif de location de la cuisine - DE 2020 062

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, le Conseil municipal décide de fixer à 80,00 € par jour, le tarif de location de la cuisine de la salle socio-culturelle, comprenant le matériel tel que les casseroles. La vaisselle n'est cependant pas comprise.

Le Maire est autorisé à émettre les titres de recette correspondants.

Objet: Salle socio-culturelle - actualisation des conditions de location - DE 2020 063

Se référant à la délibération en date du 4 décembre 2013, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, d'actualiser les conditions de location de la salle socio-culturelle.

Les tarifs demeurent identiques.

Les tarifs et les conditions sont annexés à la présente délibération.

Le Maire est autorisé à émettre les titres de recette correspondant aux diverses locations.

Objet: Tarifs de mise à disposition du broyeur à végétaux - DE_2020_065

Le Maire propose au membres du Conseil municipal de fixer les tarifs de mise à disposition des habitants de la commune qui le souhaitent du broyeur à végétaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, le Conseil fixe comme suit, les tarifs et les conditions de mise à disposition du broyeur :

Tarif à la demi-journée 150,00 €
Tarif à la journée 230,00 €

Si le particulier souhaite la présence d'un agent communal durant l'utilisation du broyeur, cette prestation sera facturée au coût horaire de l'agent communal en fonction du temps de présence.

Si le particulier ne souhaite pas la présence d'un agent communal, une caution de 2 000,00 € en chèque sera exigée au préalable.

Un agent communal se chargera de déplacer le matériel jusque chez le particulier et fournira les explications quant au fonctionnement et aux consignes d'utilisation.

Le matériel sera fourni avec le plein d'essence et devra être restitué avec le plein également.

Un relevé de l'état du matériel sera établi à la réception par le particulier puis lorsque l'agent communal le récupérera au terme de son utilisation. L'entretien et le nettoyage seront assurés par l'agent communal.

Il est interdit de faire fonctionner le broyeur les dimanches et jours fériés.

Le Maire est autorisé à émettre les titres de recette correspondants.

Objet: Cimetière - tarif des concessions - DE_2020_066

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de compléter les tarifs des concessions au cimetière en raison de la mise en place de mini-tombes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

8 voix pour

et 2 voix contre (Luc LEROY et Xavier LOBJOIS)

- de fixer comme indiqué en annexe, les tarifs applicables pour les concessions au cimetière
- de donner mandat au Maire pour la gestion des concessions au cimetière, établir et signer les documents relatifs aux concessions et établir les titres de recettes à l'encontre des concessionnaires.

Objet: Salle socio-culturelle - tarifs de location lors des enterrements - DE_2020_067

Se référant à la délibération en date du 4 décembre 2013, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, de fixer comme suit le tarif de location de la salle socio-culturelle à l'occasion d'un enterrement.

Les habitants ou résidents de la commune ainsi que les familles du village bénéficieront de ce tarif.

Grande salle ou petite salle socio-culturelle et cuisine 110,00 € la location sans chauffage
130,00 € la location avec chauffage
50,00 € de forfait de nettoyage le cas échéant

Le Maire est autorisé à émettre les titres de recette correspondants.

Annexe à la délibération du 21 octobre 2020

Objet : actualisation des tarifs de location de la salle socio-culturelle

	La journée ou la soirée jusqu'à 8h le lendemain	Tarifs spécifiques pour les habitants de la commune -25 %	Chauffage (1er octobre au 15 avril)	Week-end	Tarifs spécifiques pour les habitants de la commune -25 %	Chauffage (1er octobre au 15 avril)	Forfait nettoyage	Réservation	Caution
PETITE SALLE	80,00 €	60,00 €	10,00 €	120,00 €	90,00 €	20,00 €	20,00 €	60,00 €	1 000,00 €
PETITE SALLE + CUISINE	190,00 €	142,50 €	15,00 €	230,00 €	172,50 €	25,00 €	50,00 €	60,00 €	1 000,00 €
GRANDE SALLE	210,00 €	157,50 €	20,00 €	270,00 €	202,50 €	30,00 €	40,00 €	100,00 €	1 000,00 €
GRANDE SALLE + CUISINE	270,00 €	202,50 €	25,00 €	330,00 €	247,50 €	35,00 €	70,00 €	100,00 €	1 000,00 €
GRANDE + PETITE SALLE + CUISINE	360,00 €	270,00 €	35,00 €	420,00 €	315,00 €	45,00 €	90,00 €	100,00 €	1 000,00 €

Pour les habitants de la commune (en résidence principale) une réduction de 25 % sera appliquée sur le coût de la location hors chauffage et nettoyage.

La salle sera mise gratuitement à disposition des associations du village, et ceci une fois par année civile

Le tarif normal de location sera appliqué pour toute location de la salle par une association extérieure au village.

Le cas échéant, il conviendra d'ajouter à ce tarif le coût de la location des divers équipements ainsi que le coût de la casse.

La caution à verser lors de la remise des clefs ainsi que la réservation seront réglées en chèque.

Annexe à la délibération du 21 octobre 2020

Objet : tarifs des concessions au cimetière communal

Tombe simple 1 m x 2 m		Tombe double 2 m x 2 m		Tombe double de plus de 5 m ² Prix m ² supplémentaire		Caveau simple	Caveau double	Cavume ou mini-tombe		Columbarium	
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	30 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
160.00 €	280.00 €	320.00 €	560.00 €	75.00 €	100.00 €	280.00 €	560.00 €	500.00 €	850.00 €	900.00 €	1 500.00 €

DE_2020_064 - Objet : Salle socio-culturelle - tarifs de location lors des enterrements

Se référant à la délibération en date du 4 décembre 2013, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, de fixer comme suit le tarif de location de la salle socio-culturelle à l'occasion d'un enterrement :

Grande salle et cuisine 105,00 € la location
et 30,00 € de chauffage entre le 1^{er} octobre et le 15 avril
et 70,00 € de forfait de nettoyage le cas échéant

Petite salle et cuisine 90,00 € la location
et 15,00 € de chauffage entre le 1^{er} octobre et le 15 avril
et 50,00 € de forfait de nettoyage le cas échéant

Le Maire est autorisé à émettre les titres de recette correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____
--

Le Maire
Sébastien SEEL